



DEC105361INS2I

Décision portant nomination de M. PRONZATO Luc en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 090142DAJ du 16 novembre 2009 portant création et organisation des Instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – M. PRONZATO Luc, directeur de recherche 2^{ème} classe est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut des Sciences Informatiques et de leurs Interactions (INS2I), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Sa mission a pour objet le suivi des activités relevant de l'automatique.

Pour l'exercice de cette mission, M. PRONZATO Luc demeure affecté au Laboratoire informatique, signaux systèmes de Sophia Antipolis (I3S) – UMR6070 – Sophia Antipolis.

Art. 2 – Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, M. PRONZATO Luc percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Côte d'Azur.

Art. 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs